



LE MINISTRE

CIRCULAIRE N° **002**..... MPMBPE/DGPE DU **21 JUIL 2020**...RELATIVE AU
CADRE D'INTERVENTION DE L'ÉTAT HORS CONSEIL D'ADMINISTRATION

I-)

Mesdames et Messieurs les administrateurs représentant l'État au sein des Conseils d'Administration des sociétés à participation financière publique

Dans la perspective de mettre en œuvre efficacement ses politiques sectorielles de développement, l'État de Côte d'Ivoire est amené à créer des sociétés d'État ou à prendre des participations au capital de certaines entreprises.

Pour renforcer le fonctionnement des organes de gouvernance et consolider la saine gestion de ses investissements au sein des entreprises publiques, le Gouvernement a adopté une stratégie de gestion du portefeuille de l'État sur la période 2016-2020 et mis en œuvre un certain nombre d'actions destinées à préserver les intérêts patrimoniaux de l'État actionnaire, au nombre desquelles :

- la segmentation du portefeuille de l'État avec l'application de principes de gestion différenciés par segment ;
- la généralisation des contrats de performance à l'ensemble des entreprises publiques ;
- l'anticipation et la gestion des risques liés aux entreprises publiques ;
- la mise en place d'un programme de certification des administrateurs représentant l'État.

Ces différentes mesures, inspirées des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprises publiques, ont permis de renforcer la gouvernance des sociétés du portefeuille de l'État et impacter positivement leurs performances économiques et financières.

Nonobstant ces initiatives, il est parfois observé des divergences de vues entre les représentants de l'État au sein d'un même Conseil d'Administration, entraînant des prises de décisions ou des choix stratégiques non conformes à la politique sectorielle de l'État et aux objectifs de performance économique et financière. Ces divergences de positions sont généralement causées par une asymétrie d'information entre les différents représentants de l'État.

Au regard des risques potentiels créés par cette situation sur l'efficacité de l'action des entreprises publiques, il s'avère nécessaire de consolider les progrès réalisés en matière de gouvernance des sociétés publiques, à travers l'harmonisation des positions des administrateurs représentant l'État dans les Conseils d'Administration.

À cet effet, il est institué, en amont des réunions des Conseils d'Administration des sociétés à participation financière publique, un cadre d'échanges entre les représentants de l'État, en vue d'adresser les questions jugées stratégiques ou ayant un impact substantiel sur la vie de ces sociétés.

Il s'agit notamment des sujets se rapportant :

- aux investissements à réaliser, impactant l'outil de production ;
- aux levées de fonds ;
- aux prises et réductions de participations financières ;
- à la révocation des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes.

Les conclusions et décisions arrêtées à l'occasion de ces échanges seront consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

La structure en charge de la gestion du portefeuille de l'État est chargée de l'organisation pratique de ce cadre d'échanges.



Moussa SANOGO